

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 168G** Subvention à l'association Groupe Polyhandicap France (GPF) (17e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Groupe Polyhandicap France (GPF) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'association Groupe Polyhandicap France (GPF), (17<sup>e</sup>) (Astre X03236 – Simpa 21562 dossier n°2011\_01545).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.